

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2015_0128

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE, DE 10 METRES DE LONG SUR 0,80 METRE DE LARGE, PAR MONSIEUR PATRICK BOURDON, DU MARDI 01^{ER} SEPTEMBRE 2015 AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015 INCLUS, POUR DES TRAVAUX DE RAVALEMENT, 57-58 RUE ALBERT MENIER, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande, reçue en mairie le 23 juillet 2015, de Monsieur Patrick BOURDON aux fins d'être autorisé à poser un échafaudage, de 10 mètres de long sur 0,80 mètre de large, du mardi 01^{ER} septembre 2015 au mercredi 30 septembre 2015 inclus, pour des travaux de ravalement, 57-58 rue Albert Menier, à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick BOURDON est autorisé à poser un échafaudage, de 10 mètres de long sur 0,80 mètre de large, du **mardi 01 septembre 2015 au mercredi 30 septembre 2015 inclus**, pour des travaux de ravalement, **57-58 rue Albert Menier**, à Noisiel (77186)

ARTICLE 2 : L'installation de l'échafaudage est placée sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

ARTICLE 4 : La pose de l'échafaudage tubulaire se fera dans les conditions suivantes :

- Une protection sera installée sur l'échafaudage afin d'éviter les projections sur la voirie et devra être munie d'un système rétro réfléchissant de nuit.
- Toutes les précautions et les mesures de sécurité seront prises par le demandeur et/ou l'entreprise qu'il aura missionnée afin d'assurer la continuité de la circulation piétonne sans risque pour les piétons.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_ **0128**
portant autorisation de poser un échafaudage, de 10 mètres de long sur 0,80 mètre de large, du mardi 01^{er} septembre 2015 au mercredi 30 septembre 2015 inclus, 57-58 rue Albert Menier, à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 6 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- le SIETREM,
- la Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **24 JUL. 2015**

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le Premier Maire-Adjoint




Anasthasio DIOGO

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 27 JUL. 2015

Notifié le 28 JUL. 2015

Publié le 27 JUL. 2015

2/2

